

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 16 août 2022

Présents:

BRABANT Aurélien (absent et excusé), Bourgmestre.

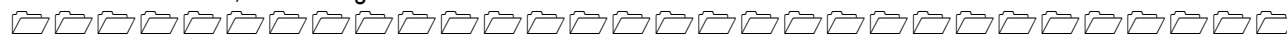
GHILBERT Jonathan, Bourgmestre f.f..

SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès,

ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.



Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO)

Suite au dépôt d'un point supplémentaire par le groupe GO et vu les attendus et considérant que le fond du texte ne contient aucun nom, tolérez-vous la séance publique ou préférez-vous le huis clos ?

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin – président de séance) : après avoir sollicité le DG et la DG ff, leurs avis ont été de placer ce point en huis clos parce que quand bien même il n'y a effectivement pas de nom cité, l'objet étant tellement spécifique et comme il n'y a pas moyen de se tromper sur la finalité et il faudra rattacher cet acte à un autre.

Donc partant de là, la décision a été prise de porter le point à huis clos.

Monsieur DEMORTIER marque son accord pour que ce point supplémentaire soit examiné à huis clos.

séance publique

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse de la DF ff au 30.06.2022 (Dossier n°2022/10/SP/1)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : l'ouverture de crédit qui date de 2018 et relative à la construction de l'école communale d'Obigies figure toujours (comme déjà signalé à plusieurs reprises) et il n'y a pas de justificatifs, toujours pas soldé. Madame PEE aspire qu'un jour ce dossier soit clôturé et terminé. A chaque situation de caisse ce dossier revient et au final cela n'avance pas.

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin, président de séance) : cela devrait être en phase de pouvoir être réglé rapidement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Jonathan GHILBERT, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observations, le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.06.2022 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	252.089,06
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53

Belfius treasury +	572.769,41
Compte subside et fonds d'emprunts	600.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts acqu.	380.000,00
Belfius treasury Spécial	2.851.513,46
CARNET DE DEPOT CPH	802.517,21
Compte de chèques postaux	12.530,79
Compte provision du Directeur général	1.250,00

Règlement relatif à la tombola des commerçants : Approbation - décision
(Dossier n°2022/10/SP/2)

Monsieur J. GHILBERT (1^{er} échevin – président de séance) cède la parole à madame J. LEPOUTRE, échevine en charge du commerce qui présente le point :

L'idée est de lancer une tombola fidélité des commerçants via une carte de fidélité. Les citoyens devraient collecter sur une petite carte, trois cachets de commerçants différents. Des cadeaux (à savoir 5 gros lots et 5 bons d'achat) seraient offerts après tirage au sort dans une urne.

L'opération se tiendra du 1^{er} octobre au 30 novembre avec une remise des prix au 18 décembre.

Intervention E PEE (conseillère communale Pecq Autrement) : *est-ce que cette opération a été concertée avec les commerçants ou s'agit-il d'une initiative de la commune qui n'a pas été concertée avec les commerçants ? les commerçants ont-ils été consultés pour avoir leur avis et savoir ce qu'ils en pensaient ? ont-ils été mis autour de la table ?*

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *il s'agit d'une initiative personnelle, communale. L'opération a été discutée avec certains commerçants consultés et entre autres lors de l'opération du petit déjeuner des commerces locaux à la Saint valentin. Lors de la réunion des commerçants d'il y a un an, sur les 8 commerçants présents, les 8 étaient partants.*

Intervention E PEE (conseillère communale pecq Autrement) : *vous avez mis en place l'association COPECQ, mais derrière cette association, il y a quoi comme commerçants ? y a-t-il une liste qui va être distribuée à la population pour savoir exactement où ils pourraient aller pour découvrir des commerçants auquel ils ne penseraient peut-être pas ?*

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *deux dates de réunions avaient été proposées mais très peu de réactivité en revanche en les rencontrant pour la conception des paniers de produits locaux, tout le monde était content et preneur de l'initiative. Une nouvelle réunion sera organisée pour relancer les commerçants.*

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : *en ce qui concerne le financement de l'opération, cela se fait-il sur les fonds propres communaux ?*

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *les 2500 euros ont été prévus au budget pour le Week end du client.*

E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : *Les gros lots sont prévus en plus des 2500 euros ? Sont-ils prévus chez les commerçants locaux ?*

J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *les lots sont tous prévus dans les 2500 euros et seront repartis en différentes catégories et majoritairement dans les commerces locaux après consultations selon les dispositions « marchés publics ». L'idée peut être de partir uniquement des bons d'achats dans les commerces locaux.*

Intervention L DELANGHE (conseiller communal PECQ Autrement) : *y a-t-il un minimum d'achat par cachet ? 1 euros suffit ?*

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *il n'y a pas de limite minimum d'achat. Le but est d'avoir trois cachets de trois commerçants différents. Les citoyens peuvent avoir autant de cartes qu'ils le souhaitent en sachant qu'il est spécifié dans le règlement que seul la première carte tirée compte.*

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : *pour les conseillers communaux, on entend bien les 17 personnes ?*

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : *oui*

Madame LOISELET (conseillère communale GO) s'interroge sur le fait d'avoir exclu les conseillers et les personnes vivant sous le même toit, pour quoi pas uniquement le collègue ? pour quelle raison ?

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : pour la raison qu'il s'agit d'une organisation communale, l'article du règlement sera modifié et seuls seront exclus les membres du collège et les personnes vivant sous le même toit.

Le règlement sera adapté sur base des deux remarques : bons d'achats dans les commerces locaux et exclusion des membres du collège pour la participation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PSA) pour la législature communale 2018-2024 ;

Considérant qu'un des objectifs fixés dans le PST en matière de commerce est :

- d'être une commune qui soutient et valorise le savoir faire de ses entreprises, de ses commerces locaux ;

Considérant que pour l'objectif précité les actions suivantes ont été prévues ;

- encourager le développement d'une association de commerçants et lancer et promouvoir la fidélisation dans les commerces locaux ;

Qu'une association de commerçants "COPECQ" a été créée ;

Considérant qu'en vu de fidéliser et promouvoir les commerces locaux, une opération 'Fidélité à nos commerçants locaux' est envisagée ;

Considérant que cette opération doit être encadrée par un règlement ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le règlement "fidélité à nos commerçants locaux" à savoir :

Article 1

L'opération est organisée par l'Administration Communale de Pecq, située 10 Rue des Déportés à 7740 Pecq. Cette opération a pour objet le soutien aux commerces de proximité et a lieu au sein des 5 villages de notre entité à savoir Obigies, Esquelmes, Pecq, Warcoing et Hérinnes.

Article 2

L'opération aura lieu du 1er octobre au 30 novembre 2022 à minuit. L'action est limitée aux personnes physiques de plus de 18 ans.

Les membres du Collège communal ainsi que les membres de leurs familles résidant sous le même toit sont exclus de la participation à l'opération.

Article 3

La fidélité se présente sous la forme d'une carte sur laquelle chaque commerçant appose un cachet à chaque achat.

Dès que le client a réuni 3 cachets de commerces différents, la carte complétée sera déposée dans l'urne située dans le hall de l'administration communale.

Une carte sera distribuée en toutes-boîtes et des cartes supplémentaires seront à disposition chez les commerçants ainsi qu'à l'administration.

Article 4

Chaque commerçant mettra à disposition de ses clients les « cartes Fidélité ». Il apposera son cachet lors de tout achat mais en aucun cas il ne pourra apposer deux fois son cachet sur la même carte.

Pour tout réapprovisionnement de cartes, contacter le service cadre de vie par e-mail sebastien.dupre@pecq.be ou par téléphone au 069/25.95.15

Article 5

Les lots/ bons d'achats (à définir) auront une valeur totale de 2500 euros.

Article 6

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le jeudi 1er décembre 2022 à 18h parmi toutes les participations présentes dans l'urne.

Chaque carte doit être pourvue de 3 cachets différents, les coordonnées du participant doivent être lisibles.

Les gagnants seront prévenus personnellement. Les gagnants des lots 1 à 5 (gros lots) devront être présents ou représentés lors de la remise des cadeaux le lundi 5 décembre à 18h30 au sein de l'administration communale.

Les autres gagnants devront retirer leur prix au service cadre de vie, pour le 31/12/2022 au plus tard. Passé cette date le prix sera perdu.

Article 2 : de charger le collège communal de la mise en oeuvre de l'opération.

Article 3 : de charger le service Finances du suivi de ce dossier en collaboration avec Madame l'Echevine responsable du commerce.

TAXES ET REDEVANCES

Redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal - Exercices 2022 à 2023 (Dossier n° 2022/10/SP/3)

Monsieur J. GHILBERT (1^{er} échevin – président de séance) cède la parole à madame D. SOL, échevine en charge de l'enseignement qui répondra aux questions relatives à ce point.

Les prix proposés dans le règlement sont « les prix coutants » (réponse à la question de madame LOISELET).

Les repas à fournir hors établissements scolaires, c'est-à-dire plaines de jeux, accueil extrascolaire restent fournis par le CPAS et aux mêmes conditions à défaut de changement dans les règles actuelles (réponse à la question de madame VANDENDRIESSCHE).

Madame PEE (conseillère communale Pecq Autrement) intervient par rapport à la mise en application de ce règlement qui ne sera pas applicable avant 1 mois, ce dernier étant soumis à tutelle d'approbation. Comment allez-vous faire pour gérer la communication aux parents et au niveau de la facturation (2 semaines avec anciens prix et 2 semaines avec nouveau prix ?). Comment allez-vous gérer cette communication ?

Réponse D SOL (échevine en charge de l'enseignement) : *il était difficile de faire plus rapidement, le réponse de la ville de Tournai (marché conjoint) nous est parvenue fin juin et difficile de faire un conseil pendant les vacances. La facturation ne sera pas faite avant octobre, il peut également être question de postposer et de ne pas commencer avant octobre.*

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Par rapport au dossier en tant que tel, il n'y avait pas dans le dossier consultable : le rapport d'attribution. Un seul soumissionnaire et on ne voit pas dans le rapport d'attribution les justifications au niveau des prix et de la qualité des repas. Il n'y a plus pas de motivation d'attribution (rapport d'attribution) du collège communal de Tournai. On ne peut pas dire si l'offre du soumissionnaire respectait bien le cahier des charges puisque la pièce était absente du dossier.

Madame PEE marque également son étonnement sur la chronologie dans ce dossier : signature de la convention entre Tournai et PECQ le 17 mai et offre du soumissionnaire le 19 mai. Tournai a donc lancé son marché sans l'accord formel de PECQ.

Pour ce qui est de la mise en œuvre, liaison froide ? comment cela va-t-il se passer ? au niveau du personnel ? le collège a-t-il pris une décision par rapport à l'organisation et au fonctionnement en interne ? par rapport à la logistique, y a-t-il assez de place dans chaque école ?

Réponse D SOL (échevine de l'enseignement) : *le matériel sera livré la semaine prochaine et une formation (AFSCA et préparation) est prévue également. Les repas ne débutent pas la première semaine. Il a été décidé de commencer avec le personnel actuel et de voir d'abord comment cela fonctionne et renforcer au besoin si cela est vraiment nécessaire.*

Pour ce qui est de la place disponible, tout est suffisant pour installer le matériel nécessaire, la place est suffisante et tout a été vu sur place.

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : *qu'en est-il de la visite médicale obligatoire pour le personnel devant servir les repas ? Qu'en est-il de l'opération green deal avec la participation des écoles, est elle en lien avec la nouvelle gestion des repas ou mise entre parenthèse ? madame LOISELET s'interroge sur la facturation et l'éventuelle prise en charge d'une partie des coûts de début d'année par la commune et trouve regrettable le manque d'anticipation et de planification dans ce dossier.*

Réponse D SOL (échevine en charge de l'enseignement) : *le personnel se rend déjà à la visite médicale. Les démarches ont été faites au niveau de l'AFSCA qui a émis un avis favorable. Pour ce qui est du green deal, nous disposons d'un subside jusque juin. Une réponse lors de prochains appels à projets pourra être faite. Pour Warcoing un appel à projet a déjà été retenu dans le cadre green deal. De plus la société retenue entre dans le cadre du green deal pour sa conception des repas et permettra donc sa mise en œuvre.*

Pour ce qui est de la facturation, les renseignements nécessaires seront pris. Il est toujours possible de continuer avec le CPAS jusqu'au retour de la tutelle.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : *comme signalé lors de l'examen du compte, il y a un déséquilibre entre les recettes et les dépenses au niveau de la facturation des repas. Cela va devoir être réglé avec les écoles dans le cadre la mise en place du nouveau système.*

Réponse D SOL (échevine en charge de l'enseignement) *une nouvelle application (informatique) va être mise en place pour répondre à ce problème.*

Monsieur GHILBERT ajoute à ce sujet qu'un retour sera fait lors de la prochaine commission finances.

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2022;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, dans les différentes écoles communales;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 13 juillet 2022;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 18 juillet 2022 et libellé comme suit : "*Pas de remarque particulière. Avis FAVORABLE*";

Vu les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, 11 pour et et 6 abstentions
(A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1er : D'établir pour l'année scolaire 2022 - 2023, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

* Le repas complet maternel :	3,06€
* Le repas complet petit primaire :	3,10€
* Le repas complet grand primaire :	3,23€
* Le repas complet adulte :	3,50€
* Potage (litre) :	1,56€
* Potage (Bol=200ml) :	0,37 cents

Article 3 : La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant bénéficiant des repas scolaires.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : - RGPD

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

TRAVAUX - URBANISME

Programme communal de Développement Rural- Convention-faisabilité fiche FP 15 Maison multiservices Warcoing - Approbation (Dossier n°2022/10/SP/4)

Monsieur J. GHILBERT (1^{er} échevin – président de séance) cède la parole à madame J. LEPOUTRE, échevine en charge du PCDR qui précise les montants relatifs à ce projet :

Montant total : 1.642.538,45 euros

Montant subsides développement rural : 680.000,00 €

Montant subvention UREBA : 61.141,00 €

Montant commune : 901.397,45 €

Ces montants sont TVAC

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : dans le dernier PV de la commission locale de développement rural, ce point a été inscrit et n'a pas été débattu et reporté. Pourquoi le point a été reporté ? le point n'a pas été présente en CLDR, pourquoi le mettre alors sur la table du conseil communal ?

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge de du PCDR) : des experts sont venus sur place pour la présence éventuelle de mэрule. Le point n'a pas été abordé lors de la réunion du 23 juin.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : ce dossier est à revoir puisque la commune a déjà pris des engagements pour procéder à ces travaux de sauvegarde du bâtiment et ce sur fonds propre.

Madame J LEPOUTRE (échevine en charge de du PCDR) : répond à ce sujet que ce montant prévu sur fonds propre est déduit de la fiche projet telle que présentée. Le point peut être reporté.

Monsieur GHILBERT rappelle néanmoins la date de transmission, fixée au 15 septembre ! il faudra dès lors organiser deux réunions (CLDR et conseil) sur un laps de temps très court !

Il est décidé à l'unanimité, en séance, de reporter ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 17 février 2022 ;

Considérant que la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), réunie le 22 avril 2021, a sélectionné la fiche-projet n° 15 intitulée «Rénovation de l'ancienne Maison communale de Warcoing et ses abords en Maison Multiservices» afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant la convention- faisabilité reçue en date du 05 août 2022 ;

Considérant que la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) ne s'est pas prononcée lors de sa séance du 23 juin 2022 sur la convention de faisabilité et la fiche projet telle qu'actualisée et soumise au conseil communal de ce jour ;

Que la CLDR se doit d'être consultée avant la présentation de ce point devant le conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De ne pas approuver la convention-faisabilité ci-annexée et de reporter l'examen de ce point lors d'une prochaine séance, après avis de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural).

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- à la Fondation Rurale de Wallonie ;

DIVERS

Acquisition de 10 chalets en bois pour le marché de Noël - Marché - Approbation des conditions : approbation - décision (Dossier n°2022/10/SP/5)

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : *quelle est l'utilité d'investir pour une journée ? ou va ton stocker ce matériel alors que nous ne disposons déjà de pas trop de place pour stocker ce dont on dispose au niveau communal ? quand est-il du temps que les ouvriers communaux vont mettre pour monter et démonter les chalets, alors que pendant ce temps d'autres choses ne sont pas faites et que les cimetières deviennent la honte de la commune de PECQ ? il faut mettre les ouvriers communaux là où cela est nécessaire et pas ou c'est inutile. Il est peut-être préférable de louer ces chalets plutôt que de procéder à leur acquisition. D'autres dépenses sont à faire au niveau de la commune surtout lorsque l'on voit ou le CPAS va...*

Monsieur J. GHILBERT (1^{er} échevin – président de séance) *pour ce qui est du stockage le volume estimé par rapport à 10 chalets serait de 8 à 9 m³ et le stockage serait envisagé dans le dépôt communal.*

En ce qui concerne les cimetières, madame LOISELET rappelle que depuis son intervention lors du dernier conseil communal, rien n'a évolué ! même si cette intervention n'a pas de lien direct avec le point, elle concerne principalement l'utilisation du personnel communal....

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : *As-t-on fait un comparatif entre la location et l'achat, cela ne figure pas dans le dossier ? ne pas oublier qu'un entretien régulier sera nécessaire et une logistique correcte se pose vraiment (période de fêtes, personnel réduit ...)*

Madame VANSAINGELE précise que la location revient à 5000 euros et que dès lors l'amortissement de l'achat peut être fait en 5 ans. De plus les chalets pourront servir pour autre chose que le marché de Noël.

Madame LOISELET intervient et rappelle que la commune a procédé à l'acquisition il y a quelques années d'un chapiteau pour le marché de Noël et d'autres activités.

Monsieur GHILBERT signale que l'acquisition de chalets permettra de donner un autre cadre à un marché de Noël. Il faut également noter qu'il n'est pas évident de disposer de chalets au moment opportun -, vu la demande et la disponibilité de ce matériel en location.

A ce sujet Madame LOISELET insiste à nouveau sur la planification et l'anticipation dans les dossiers. On peut procéder aux locations un an à l'avance.

Madame SOL rappelle que l'on est à ce niveau toujours tenu avec le COVID.

Madame LOISELET ne comprend dès lors pas la démarche d'acquisition si l'on doute toujours en fonction du COVID.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le crédit de 35.000€ inscrit à l'article budgétaire 763/74998.2022 projet 20220079 pour l'acquisition de 10 chalets en bois pour les Marchés de Noël;

Considérant le cahier de charges 2022-01406 établi le 21 juin 2022 par le service cadre de vie.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000€ HTVA ;

Considérant l'avis favorable de légalité de la Directrice financière f.f. établi le 28 juin 2022 et libellé comme suit :
"Pas de remarques particulières, en attirant toutefois l'attention de ne pas dépasser les montants autorisés en fonction du choix de mode de passation (marché public de faible montant). L'attribution ne pourra se faire qu'après approbation par les autorités de tutelle de la MB1/2022".

DECIDE, 11 pour, 6 contre
(A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2022-01406 et le montant estimé du marché "Acquisition de 10 chalets en bois pour le marché de Noël", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 763/74998.2022.

Article 4 : de charger le service Cadre de vie et le service Finances du suivi du dossier.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente à Mme la Directrice financière f.f.

Questions / réponse

Question A DEMORTIER (conseiller communal GO)



Le 16 août 2022.

Question pour le conseil communal du 16 août 2022.

La réfection du chemin entre la rue de St Léger et le chemin Arthur Vanoverberg dans le cadre de la mobilité douce ! n° 19

Première constatation, ce **chemin** très étroit est une servitude de passage sur fond privé et non un chemin communal.
Le minimum aurait été de consulter les propriétaires avant d'envisager d'y faire des travaux !

Le « **chemin** » est par définition, une bande déblayée assez étroite, non revêtue, qui suit les accidents du terrain.
C'était exactement la situation avant que la commune ne fasse des travaux !(voir photos 1, annexe 2)

Le cahier des charges n'a pas été respecté, car il était prévu une Opération de broyage et de nivellement de la surface existante !

Or, cette largeur a plus que triplé avec un empiérement supplémentaire débordant très largement dans les cultures, (photo 4) ce qui va causer un préjudice au matériel lors de l'arrachage des pommes de terre !
De même, que la hauteur de l'empierrement et de la couche de finition très épaisse, bien au-delà du niveau normal du sol et des prescriptions du cahier des charges sont néfastes, au propriétaire et même aux cyclistes ! (photo 3)

Enfin, la largeur actuelle de ce « chemin » de plus de 4 mètres et l'existence d'un revêtement, modifie l'appellation, cela devient une « route » avec perte de culture, ce qui nécessitait un permis d'urbanisme, tout en rappelant que les travaux importants effectués sur terrain privé avec les fonds communaux sont interdits.

Les propriétaires attendent une solution, soit la commune fait tout enlever, et cela va encore coûter, soit les propriétaires effectuent le travail eux-mêmes et récupèrent l'empierrement.

Un envoi recommandé a été envoyé à la commune par un propriétaire comme première mesure.
Pour votre information, l'arrache des pommes de terre s'effectue en octobre !

Les conseillers du groupe GO

Sophie POLLET André DEMORTIER Christelle LOISELET

Gravier ajoutés le 01/07/22



Photo n°3 : hauteur du sentier supérieure par rapport au niveau de la terre.

le 01/07/22



Photo n°4 : largeur du sentier supérieure à 3 mètres, les graviers roulent sur la terre.

le 01/07/22
Gravier ajoutés

Annexe 2

Terrain privé



Photo n°1 : Gravillons centraux non présents en bout de sentier entre les maisons.



avant 01/07/22



Vu l'absence du Bourgmestre, responsable des travaux, la réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

Question A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Où en est-on avec le budget participatif ? Y-a-t-il eu des réponses ?

Réponse J LEPOUTRE (échevine en charge du dossier) :

Il y a eu deux candidatures qui ont été communiquées. Les deux propositions (installation modules jeux sports à PECQ et installations de cendriers et panneaux d'affichage sur les places des villages) étaient intéressantes et ont fait l'objet d'une discussion en CLDR. La communication par rapport au projet sera faite à la rentrée.

Les deux propositions rentraient parfaitement dans le projet. Ce qui a été retenu est le premier projet sans perdre de vue que le second est très intéressant également et que l'on pourrait d'une manière ou d'une autre le réaliser.

Questions E PEE (conseillère communale PECQ Autrement)

Au mois d'avril un point relatif à une sorte de patrimoine, concernant entre autres un tracteur, est passée en conseil communal. Il n'y a encore eu aucune publication à ce sujet, le collège a-t-il changé d'avis ?

Réponse J GHILBERT : *la suite n'a pas été donnée en temps utile et les détails seront donnés en huis clos.*

Question par rapport à l'opération « été solidaire » : *l'opération a été reconduite malgré le fait que la commune n'a pas obtenu le subside. Le collège a donc décidé de financer l'opération « été solidaire » sur fonds propre. Quelle est la raison de ne pas avoir obtenu le subside ? Il faudrait peut-être solliciter la région wallonne.*

Réponse J GILBERT : *nous n'avons pas le choix de payer les étudiants. Les raisons de la non obtention seront précisées à huis clos.*

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : *au sujet des cimetières et de leur état.*

Rien n'a évolué, quelle(s) solution(s) allez-vous apporter ? cela devient réellement catastrophique. Ne faut-il pas faire appel ponctuellement à une entreprise extérieure ? il s'agit d'une situation qui se dégrade de mois en mois et qui ne s'est jamais produite antérieurement. A un moment il faut intervenir et essayer de pallier la situation. Cela est le signe d'un véritable manque d'organisation. Si l'on ne sait pas résoudre ce problème de manque de personnel, il faut trouver une autre solution.

Monsieur GHILBERT signale qu'il a pu le constater également et que beaucoup d'espoir son mis dans la nouvelle machine qui devrait régler les problèmes. Mais il y a aussi un problème d'organisation avec des changements de rôles et d'affectation programmés. Il faut également pointer l'importance de l'absentéisme dans l'équipe.

Monsieur GHILBERT rappelle qu'également à la suite de l'intervention de madame LOISELET en conseil communal de juin 2022, des choses ont été demandées pour être mises en œuvre. Force est de constater que cela n'est pas suffisant.